



# Cantine - Garderie **Les Elfes d'Argent**

2 place de l'Europe 67220 URBEIS  
leselfesdargent.urbeis@outlook.fr

## REGLEMENT INTERIEUR

**Préambule :** Le service de cantine-garderie proposé par l'association « Les Elfes d'Argent » a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école d'Urbeis pendant le temps périscolaire. Cette prestation offre un service aux parents dont les horaires de travail ne correspondent pas aux rythmes scolaires.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

### **Article 1 : Admission**

Sont admissibles au service de cantine-garderie tous les enfants scolarisés à l'école d'Urbeis (ou ayant été scolarisés à l'école d'Urbeis).

### **Article 2 : Inscriptions**

#### **Contrat d'Accueil**

Un **Contrat d'Accueil** doit être rempli pour tout élève désirant fréquenter le service de cantine et/ou de garderie, même pour une fréquentation ponctuelle. Ce contrat est téléchargeable sur le site : [www.leselfesdargent.fr](http://www.leselfesdargent.fr) ou demandé par mail à l'adresse suivante : [leselfesdargent.urbeis@outlook.fr](mailto:leselfesdargent.urbeis@outlook.fr).

Tout changement de situation doit être transmis à l'équipe encadrante afin que le dossier soit mis à jour contre signature.

Il vous sera demandé une **pré-inscription** obligatoire aux services selon un planning général qui nous donnera une image approximative de vos besoins.

#### **Inscriptions aux services**

Les inscriptions aux services se font en ligne sur le site de l'association :

<http://www.leselfesdargent.fr>

Pour permettre l'accès aux inscriptions, un code et un mot de passe personnels seront communiqués à chaque famille à **réception de leur dossier complet**. En cas de difficulté d'accès ou de perte du code, contactez l'association par message électronique  
[leselfesdargent.urbeis@outlook.fr](mailto:leselfesdargent.urbeis@outlook.fr)

*Article 2/ inscriptions aux services*

Pour la bonne marche de nos services, et par respect des intervenants bénévoles et salariés, nous appelons les parents à renseigner leurs inscriptions pour **l'ensemble de la période scolaire à venir** et au plus tard 1 semaine avant la rentrée de cette période.

*Ex : inscriptions pour la période : du 6 mai au 5 juillet 2024.*

*Les vacances scolaires ayant lieu du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024, pensez à vos inscriptions dès l'arrivée des vacances et au plus tard 1 semaine avant la rentrée soit le dimanche 28 avril.*

Dans le cas de **plannings professionnels connus mois par mois**, il conviendra de renseigner les inscriptions une semaine avant le début du mois suivant soit le 23 ou 24 du mois précédent.

Il est à noter que les **rajouts** sont possibles, ainsi que les **inscriptions ponctuelles** à condition qu'elles soient, l'une comme l'autre, signalées **1 semaine à l'avance**.

En cas de non réception des inscriptions dans les délais nécessaires aux contraintes d'organisations, ce sont les renseignements du tableau de pré-inscription qui seront pris en compte par défaut.

Pour éviter l'inquiétude générée par la recherche d'enfant absent ou déjà pris en charge par le parent lui-même ou une tierce personne, toute **absence** doit absolument être signalée au plus tôt

- A la personne chargée de l'animation
  - par SMS sur le portable des Elfes au 07.66.07.52.82.
  - ou par mail à l'adresse de l'animatrice : [animelfes@outlook.fr](mailto:animelfes@outlook.fr)
- et à l'Association, par mail: [leselfesdargent.urbeis@outlook.fr](mailto:leselfesdargent.urbeis@outlook.fr)

Les absences non prévenues seront facturées.

D'une façon générale, en cas d'écart trop fréquents et non signalés dans les délais demandés, par rapport au planning d'inscription transmis, une contrepartie financière de 20€ vous sera facturée.

### **Article 3 : Tarifs et facturation**

- ✓ Article 3, tarifs et factures : augmentation des tarifs de garde. (3€/h)
- ✓ Article 3, tarifs et factures : paiement à réception des factures uniquement par virement bancaire

Les **tarifs** appliqués sont les suivants :

- garde : 3.00 € /h, soit 1.50 €/  $\frac{1}{2}$ h, toute demi-heure entamée étant due.  
(*crédit d'impôt de 50% pour les enfants de moins de 6 ans*)
- repas : 4.50 €. ( plat + fromage et/ou dessert)

La **facture** est établie chaque début de mois et transmise par mail au payeur de la facture nommément indiqué dans le contrat d'accueil.

Le **paiement** s'effectue à réception de la facture uniquement par virement bancaire.

IBAN FR76 1027 8013 2000 0205 2740 146

BIC CMCIFR2A

Crédit Mutuel CCM du Val de Villé

### **Article 4 : Horaires**

Horaires garderie : 7h00 à 8h00 / 16h00 à 18h00

Horaires garderie / cantine : 11h30 à 13h30

- En cas de dépassement de l'horaire de fermeture (18h), le tarif horaire sera doublé par demie heure en surplus.
- En cas de retards répétés, une exclusion temporaire voire définitive du service peut être envisagée.

### **Article 5 : Fonctionnement cantine**

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être calme, détendu et convivial. Chacun est invité à goûter les aliments proposés et à ne pas gaspiller.

Les enfants sont incités à participer aux tâches liées à l'organisation du repas (mise en place, service, rangement, nettoyage).

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de 2 personnes au moins. Les repas sont pris dans la salle communale mise à disposition.

Les menus équilibrés sont composés d'une entrée, d'un plat (liaison froide) de fromage et/ou d'un dessert. Ils sont affichés à l'entrée du local.

En cas d'absence imprévue de l'enfant (maladie...), le repas demeurera facturé mais il pourra être recherché par la famille ou une tierce personne selon les modalités convenues avant 11h30 avec l'animatrice.

## **Article 6 : Fonctionnement garderie**

Le service de garderie est assuré par l'animateur(trice) salarié(e) de l'association et/ou un membre bénévole.

Les différents espaces d'accueil sont :

- l'école
- la salle communale (dotée de mobilier et jeux adaptés aux enfants)
- les espaces extérieurs (cour d'école, parc de jeux, pré, préau)

Le petit déjeuner et/ou le goûter de 16h sont fournis par les parents (denrées ne nécessitant pas de maintien au froid).

A l'issue du temps de garde, les enfants qui ne sont pas autorisés à rentrer seuls sont pris en charge par un des adultes désignés au préalable dans le contrat d'accueil. Tout autre adulte ne sera pas autorisé à emmener l'enfant. La liste des adultes autorisés peut être modifiée ou complétée en cours d'année à la demande des responsables légaux de l'enfant.

## **Article 7 : Obligations des différentes parties**

### **Obligations**

L'association s'engage à :

- Assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant le service du repas et pendant les périodes de garde, avant et après la classe.
- Porter les soins et/ou gestes de premier secours nécessaires en cas d'incident ou d'accident et prévenir les parents dans les meilleurs délais.
- Faire respecter les règles de vie et favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble ».
- Mettre en place les conditions affectives et matérielles nécessaires à l'épanouissement des enfants.
- Respecter le devoir de réserve et de discrétion qui s'impose.

### **Obligations des parents**

Les parents s'engagent à :

- Adhérer en tant que membre de l'association (merci de remplir un bulletin d'adhésion pour chacun des responsables indiqués dans le contrat d'accueil)
- Respecter les règles évoquées ci-dessus en termes d'inscription, de paiement et de transmission d'informations.
- S'assurer que leur assurance comprend l'option relative aux activités extra-scolaires.
- Veiller à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles nécessaires au bon fonctionnement de la cantine-garderie.
- Rechercher ou faire rechercher impérativement son enfant à la garderie du soir avant l'heure limite de 18h00. (Une décision d'exclusion pourra être prise vis-à-vis de l'enfant dont les parents ne respecteraient pas l'horaire limite de manière récurrente).
- Prévenir les responsables de la garderie au plus tôt en cas d'absence de leur enfant (voir art.6).
- Respecter les adultes encadrants de l'association.
- Accepter les règles de vie et de fonctionnement mises en place par l'association.
- Fournir aux encadrants toute information (médicale, familiale...) jugée nécessaire au bon accueil de leur enfant.

## **Obligations des enfants**

Les enfants s'engagent à :

- Respecter leurs camarades et les adultes responsables qui les encadrent.
- Participer à l'élaboration des règles de vie et les respecter.
- Participer aux tâches partagées au moment des repas.
- Prendre soin des lieux, du matériel et des jouets/jeux mis à sa disposition.

## **Sanctions**

Les règles de vie sont communiquées (et régulièrement rappelées) aux enfants. Le non-respect de ces règles peut amener une réponse graduée en 4 étapes :

1. En cas de non-respect des règles, l'enfant est gentiment averti.
2. Si l'enfant ne tient pas compte des avertissements, ses parents sont alors informés.
3. Si, malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement de la cantine ou de la garderie scolaire, les parents et l'enfant sont invités à en discuter en réunion avec le comité de l'Association.
4. Si, en dépit de ces diverses actions, l'enfant persiste à ne pas respecter les règles, il peut être temporairement ou définitivement exclu de la cantine-garderie.

## **Article 8 : Cas particuliers**

### **Prise de médicaments**

En cas de pathologie nécessitant absolument une prise de médicament(s), la famille devra fournir un courrier autorisant les encadrants à remettre le médicament normément identifié et déchargeant ceux-ci de toute responsabilité, ainsi que l'ordonnance du médecin en cours de validité. Les médicaments seront confiés à un adulte.

### **Régime alimentaire particulier**

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime particulier ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement aux encadrants avec, à l'appui, le certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant. Des solutions sont alors envisagées, en coopération avec les parents et dans la mesure du possible, pour prendre en charge ces particularités.

### **Handicap**

L'association s'efforce de tout mettre en œuvre pour accueillir tous les enfants scolarisés à l'école, y compris ceux souffrant d'un handicap, et ce dans la mesure où les conditions nécessaires à un accueil de qualité sont réunies.

## **Article 9 : Modifications du règlement intérieur**

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et les membres du comité des Elfes d'Argent. Toutes les modifications feront l'objet d'une information aux utilisateurs du service dans les plus brefs délais.

Date : .....

**Responsable légal N ° 1**

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



**Responsable légal N °2**

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Signature de(s) l'enfant(s)**